SD/LV/MC -
DG 2023-195-A
D230
ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
AUXDEMENAGEMENTSMONET1BOULEVARDLACHEZE28FEVRIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 février 2023 par laquelle la société AUX DEMENAGEMENTS MONET représentée par Monsieur Xavier FIOLET, domiciliée à LYON (69002) 29 Cours Bayard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 1 boulevard Lacheze pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE ALLEE 3-5 BOULEVARD LACHEZE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue sur la contre-allée

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives mardi 28 février 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société AUX DEMENAGEMENTS MONET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par la société AUX DEMENAGEMENTS MONET ou par son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- AUX DEMENAGEMENTS MONET 29 Cours Bayard 69002 LYON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 22 février 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023-195-A
AUXDEMENAGEMENTMONET1BDLACHEZE28FEVRIER